



## COMPTE RENDU DE LA CPPNI DU 20 janvier 2022

Deux points étaient à l'ordre du jour de cette réunion de négociation, le fonds HDS du contrat de complémentaire santé APGIS et la négociation d'un avenant sur la formation professionnelle.

### ➤ **Fonds HDS APGIS avec l'audition de l'APGIS pour 2022.**

Ce fonds de solidarité permet aux salariés assurés chez APGIS de bénéficier d'actions de préventions collectives et ou individuelles et d'aides financières pour les plus démunis. Il existe plusieurs dispositifs d'aides financières pour : des prestations de santé, à la complémentaire santé et des dispositifs d'aides pour les aidants, mais également des dispositifs de prévention en matière d'alimentation, de pratique du sport, pour la qualité du sommeil, et le dépistage des maladies redoutées.

Les membres de la CPPNI ont validé la reconduction du :

- **Service FILAPGIS** : service d'écoute et d'accompagnement des assurés ;
- **Dispositif aidant** : une enveloppe forfaitaire de 1000 € (garde d'enfants, aide-ménagère, livraison des courses, bilans sur des prestations de santé, etc..) ;
- **Dispositif coups durs décès** : attribution d'une aide financière de 1000 € en cas de décès d'un membre de la famille ;
- **Coups durs hospitalisation** : attribution d'une aide financière forfaitaire de 1000 € pour les maladies graves ;
- **Nouvelle action de prévention** : dispositif de prévention dentaire : bilan parodontal, orthodontie, implantologie.

En plus du fonds HDS, il existe le fonds d'action sociale dont les aides accordées à ce titre relèvent de la décision collégiale des membres de la CPPNI.

La CGT a validé le renouvellement de ces dispositifs qui feront l'objet d'une communication par emailing et courriers auprès des études et des salariés en mars 2022.

### ➤ **Formation professionnelle.**

Dans le cadre de cette négociation, la CGT a adressé une note contenant des propositions revendicatives (voir La Bastoche n° 196). La CGT a demandé que soit réaffirmé dans l'accord, le droit pour chaque salarié d'avoir un entretien professionnel tous les deux ans à partir de son entrée dans l'étude. Cet entretien porte sur l'orientation et l'évolution professionnelle du salarié et doit être un moment d'échange entre le salarié et l'employeur. Il est distinct de l'entretien d'évaluation. Pour la CGT, les points forts de cette négociation sont la sécurisation des parcours professionnels par l'accompagnement des salariés tout au long de leur vie professionnelle et par la reconnaissance professionnelle et salariale des qualifications acquises.

**La prochaine réunion de négociation est prévue le 17 février 2022 avec la négociation sur la valeur du point.**